



Plan de protection des produits

Parement en bois préfini Cape Cod - Garantie limitée de 8 ans sur l'enduit

Pour les parements et les boiseries à texture rugueuse avec enduit semi-transparent

(Canada et États-Unis seulement)

1 - Couverture de la garantie limitée : Sous réserve des définitions et des conditions énoncées ci-dessous, Cape Cod Wood Siding (« Cape Cod ») garantit à l'acheteur initial de la structure (la « personne couverte »), lorsque le parement en bois préfini en usine Cape Cod (le « parement ») est utilisé aux fins prévues et installé correctement en stricte conformité avec les *Instructions d'installation, d'entreposage et de construction des murs* publiées par Cape Cod, et lorsqu'il est entretenu en stricte conformité avec les *Instructions d'entretien du parement en bois préfini Cape Cod*, que pour une période de 8 ans à compter de la date d'achat du parement (la « période de garantie »), l'enduit appliqué en usine Machine Coat Plus^{MD} (l'« enduit ») sera :

- **RÉSISTANT AU PELAGE ET À L'ÉCAILLAGE** (la couche de finition ne se pèlera pas du substrat de bois) ;
- **LAVABLE** (on peut enlever les saletés sur le parement sans endommager la finition) ;
- **RÉSISTANT À L'ÉCOULEMENT DE FARINAGE** (pas de taches sur la brique ou sur les autres surfaces sous le parement).

Cette garantie s'applique uniquement à l'enduit appliqué sur la face à texture rugueuse du parement ou de la boiserie. La garantie ne couvre pas le substrat du parement ou des boiseries. La décoloration causée par l'exposition normale aux intempéries est un phénomène naturel qui touche tous les enduits semi-transparentes. Ainsi, cela ne constitue pas une défaillance du produit et n'est pas couvert en vertu de cette garantie. Afin de conserver l'aspect initial du parement, il est recommandé de repeindre le parement dans les 6 à 8 ans selon l'exposition du parement aux intempéries. Les enduits semi-transparentes appliqués sur le côté sud du bâtiment, ainsi que ceux qui sont sujets à un taux élevé de réflexion des UV provenant de surfaces planes ou de plans d'eau, pourraient s'altérer plus rapidement que les enduits appliqués sur les murs moins exposés. Les variations dans l'apparence du parement d'une pièce à l'autre sont attribuables aux caractéristiques naturelles du bois. Par conséquent, ces variations ne constituent pas un défaut de fabrication.

Cette garantie s'adresse uniquement à la personne couverte et est incessible.

Lorsque les structures sur lesquelles sont installés le parement et les boiseries sont à moins de dix (10) mètres d'un plan d'eau (« conditions d'exposition extrêmes »), le parement doit être traité sous

pression pour que la garantie soit valide.

On doit examiner tous les produits Cape Cod avant de les installer. Si une personne couverte détermine qu'un produit est défectueux, le produit ne doit pas être installé. La personne couverte doit immédiatement communiquer avec Cape Cod en composant le 1-800-565-7577 afin d'obtenir un produit de remplacement. Le fait d'installer un produit Cape Cod défectueux constitue l'acceptation du produit de parement.

Après l'installation, seuls les produits ayant un défaut de fabrication (le « produit défectueux »), tel que corroboré par un représentant de Cape Cod, seront couverts en vertu de cette garantie. Si, durant la période de garantie, il est déterminé par Cape Cod qu'un de ses produits est défectueux, Cape Cod, à sa seule discrétion, se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

Pendant les huit (8) premières années, à compter de la date d'achat du parement, fournir à la personne couverte la peinture nécessaire pour repeindre le produit défectueux. Cape Cod ne sera pas tenue de rembourser la personne couverte des dépenses de main-d'œuvre encourues pour réparer le produit défectueux.

Les obligations totales de Cape Cod en vertu de cette garantie ne peuvent en aucun cas dépasser le prix d'achat initial du produit défectueux.

2 - Conditions de la garantie : En vertu des présentes, la responsabilité de Cape Cod à l'égard d'une personne couverte sera soumise aux conditions suivantes :

a) Le demandeur doit prouver qu'il est une personne couverte.

b) Le produit doit être installé conformément aux *Instructions d'installation, d'entreposage et de construction des murs* publiées par Cape Cod, ainsi qu'aux exigences de tous les codes du bâtiment fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. L'omission d'installer le produit en stricte conformité avec les *Instructions d'installation, d'entreposage et de construction des murs* publiées par Cape Cod et les exigences de tous les codes du bâtiment applicables pourrait avoir un effet sur la performance du produit et **ANNULERA LA GARANTIE.**

c) En cas de conditions d'exposition extrêmes, c'est-à-dire lorsque la structure sur laquelle est installé le produit est à moins de dix (10) mètres d'un plan d'eau (p. ex., une remise à bateaux), on DOIT utiliser un parement traité sous pression.

d) Conformément aux *Instructions d'entretien du parement Cape Cod*, le produit DOIT être inspecté et entretenu régulièrement. L'omission d'inspecter et d'entretenir le produit régulièrement **ANNULERA LA GARANTIE.**

e) Avant l'installation, on DOIT appliquer une peinture de retouches sur toutes les extrémités des pièces coupées sur le chantier.

f) Si, avant l'application ou l'installation, on détermine qu'un produit est défectueux pour quelque raison que ce soit, on NE DOIT PAS appliquer ou installer le produit, et on doit le retourner au fabricant en échange d'un produit de remplacement. Cape Cod ne sera aucunement responsable en vertu de cette

garantie si on installe un produit défectueux ou un produit qui n'est pas acceptable. Cape Cod ne sera pas responsable des pertes découlant des arrêts de travail durant la production et l'expédition du produit de remplacement. Lorsqu'une personne couverte découvre un produit défectueux, elle DOIT immédiatement, et à ses propres frais, assurer la protection de tous les produits Cape Cod jusqu'à ce que le problème soit réglé.

g) Suivant la constatation d'un produit défectueux, et avant de procéder à des réparations permanentes, la personne couverte DOIT présenter une demande dans les trente (30) jours en communiquant avec Cape Cod. L'omission de présenter une demande dans les trente (30) jours suivant la constatation d'un produit défectueux **ANNULERA LA GARANTIE**. Pour présenter une demande, la personne couverte DOIT :

- i. communiquer avec un représentant de Cape Cod en composant le 1-800-565-7577 ;
- ii. fournir des documents prouvant qu'elle est une personne couverte ;
- iii. fournir une copie de la facture d'achat du parement ;
- iv. fournir des photos illustrant le problème rapporté ou toute autre photo que Cape Cod pourrait raisonnablement demander ; et
- v. à la demande de Cape Cod, permettre aux représentants de Cape Cod d'avoir accès à la structure où le produit sous garantie est installé afin de leur permettre d'inspecter le produit défectueux, d'obtenir des échantillons ou de prendre des photos du produit en question.

h) Les produits fournis en vertu de cette garantie doivent être livrés chez le marchand où le produit a été acheté initialement ou chez le marchand distributeur de produits Cape Cod le plus près du chantier. Cape Cod n'est pas responsable des frais pour le transport des produits entre le marchand et le chantier.

i) En contrepartie de tout recours prévu à la section (1) de la garantie, tout produit de remplacement fourni à la suite d'une demande en vertu de la garantie ne sera garanti que pour le reste de la période applicable restant à courir sous cette garantie. En contrepartie de tout recours prévu à la section (1) de la garantie, un tel recours constituera une décharge complète et définitive de toutes les demandes de la personne couverte par les présentes en ce qui concerne tout dommage-intérêt ou toute autre forme de réparation, et constituera une fin de non-recevoir à toute procédure ou demande judiciaire ultérieure.

CAPE COD NE FAIT AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE. Cette garantie s'adresse uniquement à la personne couverte et est incessible. La personne couverte ou l'applicateur ne permettront pas à leurs agents, leurs représentants, leurs clients, leurs distributeurs ou leurs entrepreneurs de réclamer, de déclarer ou d'insinuer que cette garantie s'adresse ou s'applique à toute personne autre que la personne couverte qui a acheté le parement en bois préfini Cape Cod.

3 – Exclusions : Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts attribuables d'une façon quelconque aux facteurs suivants :

a) l'installation, la manutention, l'expédition ou l'entreposage inadéquats du parement (notamment l'omission d'installer le produit en stricte conformité avec les conditions énoncées dans la section 2b) de cette garantie) ou la construction/conception inadéquate de la structure sur laquelle est appliqué le parement Cape Cod ; **b)** le manque d'entretien ou l'utilisation abusive ou incorrecte du parement ; **c)** la réparation ou l'altération du parement ; **d)** le comportement des peintures ou des enduits qui ne sont pas fournis par Cape Cod ; **e)** le tassement de la structure ou le mouvement des matériaux sur lesquels le produit est appliqué ; **f)** l'omission d'entretenir le produit en stricte conformité avec les conditions

relatives à l'entretien énoncées dans la section 2d) de cette garantie ; **g)** les calamités naturelles, notamment les ouragans, les tempêtes de vent, les tornades, les séismes ou la grêle ; **h)** l'utilisation de substances chimiques nocives sur le parement Cape Cod (y compris les produits de nettoyage) ; **i)** la détérioration de la surface du parement causée par la pollution atmosphérique, les pluies acides, le vandalisme, la moisissure, l'accumulation de champignons, le sable transporté par le vent, les égratignures, l'abrasion ou l'utilisation abusive ou incorrecte du parement après l'installation ; **j)** les taches ou la décoloration causées par la corrosion ou par la rupture des attaches ; la décoloration des produits de calfeutrage ou des mastics d'étanchéité ; **k)** les dommages pouvant découler de l'eau provenant d'une source mécanique ou d'une installation où le parement est sans cesse mouillé ou est en contact direct avec l'humidité ; **l)** les dommages pouvant découler de l'utilisation d'un produit non traité sous pression dans des conditions d'exposition extrêmes ; **m)** les dommages esthétiques causés par l'épanchement des produits d'extraction du bois (p. ex., l'écoulement de résine) comme énoncé dans les *Instructions d'entretien du parement Cape Cod* ; et **n)** toute cause autre que les défauts de fabrication attribuables à Cape Cod.

4 - Modification ou abandon de produits :

Cape Cod se réserve le droit de modifier tout produit ou d'en abandonner la fabrication sans préavis et n'assumera aucune responsabilité pour les conséquences pouvant découler de la modification ou de l'abandon d'un produit.

Les *Instructions d'installation, d'entreposage et de construction des murs* sont incluses dans chaque paquet de parement. On peut également se procurer ces instructions sur le site Web de Cape Cod :

Instructions d'installation, d'entreposage et de construction des murs

<http://www.capecodsiding.com/resources/installation.html>

Instructions d'entretien du parement Cape Cod

http://www.capecodsiding.com/resources/cc_maintenance.pdf

Cape Cod Wood Siding est une division de Marwood Ltd.